

Les voitures anciennes devront avoir plus de 30 ans pour bénéficier d'une carte grise "collection".



## Le SIV en questions

Alors que nous mettons sous presse, nous apprenons que la mise en application du nouveau système d'immatriculation, prévue le 1er janvier 2009, a été retardée. Les "questions-réponses" qui suivent font le point sur la question et tiennent compte de cette actualité. PAR PATRICK ROLLET

### J'ai un véhicule ancien. Que dois-je faire par rapport à ce nouveau système d'immatriculation ?

Rien, absolument rien ! Vous gardez vos plaques actuelles, que vous ayez une carte grise « normale » ou une carte grise de collection. Et ceci tant que vous n'avez pas à modifier votre carte grise : déménagement dans un autre département, modification de votre régime matrimonial, etc.

### Mais alors, pourquoi tout ce charivari ?

Sans doute parce que l'Etat avait un instant pensé à changer toutes les plaques, à l'occasion d'un contrôle technique, par exemple. Cette hypothèse a été abandonnée depuis.

### En deux mots, comment le SIV va-t-il se mettre en place ?

Pour les véhicules neufs, la nouvelle numérotation sera émise à partir du 15 avril 2009 (au lieu du 1er janvier



comme initialement prévu). Ces nouvelles plaques comporteront deux lettres, trois chiffres et deux lettres. Le logo de l'Europe y sera apposé, ainsi que le département choisi par le propriétaire. Elles accompagneront le véhicule pendant toute sa vie. Pour les véhicules

d'occasion, dont font partie les véhicules anciens, les nouveaux numéros n'apparaîtront qu'au 15 juin 2009. Ils seront attribués lors de tout changement de carte grise, quelle qu'en soit la raison (vente, changement d'adresse, passage de CG "normale" à "collection", etc).

Les nouvelles immatriculations comporteront deux lettres, trois chiffres et deux lettres, et resteront attachées à vie au véhicule correspondant.

**Pourtant, le SIV n'aura-t-il pas un impact sur les véhicules anciens ?**

Effectivement, il aura un impact. D'abord, 2009 impliquera une modification de la définition administrative du véhicule de collection. Il faudra qu'il ait plus de 30 ans (et non plus 25). La raison principale de ce changement est que l'on peut obtenir des amendements et exceptions aux textes réglementaires à condition de ne représenter qu'un nombre raisonnable de véhicules. Reculer l'âge à 30 ans aboutit à limiter le nombre de véhicules de collection. Après le 1er mars, lorsqu'une nouvelle carte grise devra être émise pour un véhicule de collection, il devra impérativement porter les nouveaux numéros. Il faut ici distinguer entre les cartes grises "normales" et celles "véhicule de collection".

► **Une carte grise normale** impliquera le port de la plaque rectangulaire réglementaire, d'un modèle unique (caractères noirs sur support blanc réfléchissant). Aucune dérogation ne pourra être apportée. Le contrôle technique, comme aujourd'hui, sera tous les deux ans.

► **Une carte grise "collection"** ne permettra pas d'échapper aux nouveaux numéros. Mais la plaque pourra rester de la forme et de la couleur d'origine (ce qui évite des complications pour de nombreux modèles). Par ailleurs, la limitation géographique disparaîtra et le véhicule pourra se rendre, librement, partout en France et à l'étranger (dans les pays autorisés par la carte verte de l'assurance). Les carnets de circulation disparaîtront. Enfin, un contrôle technique sera institué, mais avec un intervalle de cinq ans.

**Un contrôle technique tous les cinq ans pour un véhicule en carte grise "collection" ? Mais que faire si mon contrôle technique initial date de plus de cinq ans (ou si mon véhicule en CG "collection" n'a jamais eu de contrôle technique) ?**

Il faudra en effet passer un contrôle technique, à partir duquel vous aurez une périodicité de cinq ans. Si votre numéro actuel (pas le numéro de votre département !) se termine par un

chiffre impair, le contrôle technique sera dû avant le 31/12/2009. Si votre numéro actuel est pair, le contrôle technique sera à effectuer en 2010. Ceci évitera d'engorger les centres de contrôle technique.

**Que faire pour mon véhicule qui aura entre 25 et 30 ans en 2009 et pour lequel je souhaite obtenir une carte grise de collection ?**

Au 1er janvier 2009, il ne sera plus possible de lui délivrer une carte grise "collection", car il ne sera plus considéré,

La préfecture vous demandera le prix d'un cheval fiscal, au tarif plein. A noter cependant que le mouvement inverse (de CG collection à CG normale) reste pratiquement impossible.

**Certains contrôleurs techniques ne sont pas très tendres et/ou compétents avec nos véhicules anciens, surtout quand ils sont vraiment très anciens...**

Il y a toujours de tout, dans tous les domaines. Mais le bouche à oreilles fonctionne et vous connaissez sûrement, par vos amis



Les véhicules en carte grise "collection" pourront conserver la forme et la couleur d'origine des plaques d'immatriculation, même avec le nouveau numéro.

dans l'attente de son 30ème anniversaire, comme un véhicule de collection, le seul habilité pour ce type de document. Si vous lisez ces lignes avant le 31 décembre, il ne vous reste que la solution de lancer votre démarche sans délai ! Sachez que la FFVE reste mobilisée pour vous délivrer l'attestation nécessaire. Ses services restent facturés 50 euros.

**Ais-je donc intérêt à passer en carte grise de collection ?**

La décision reste naturellement vôtre. On peut objectivement dire que la carte grise "collection" n'a plus les inconvénients de la formule précédente (pas de restriction de circulation), qu'elle offre un avantage économique au plan des contrôles techniques et qu'elle permet de conserver la forme et couleur d'origine des plaques (même avec les nouveaux numéros).

**Combien coûte un passage de carte grise normale à carte grise de collection ?**

ou par votre club, des centres de bonne réputation, attentifs à nos véhicules. Par ailleurs, la FFVE travaille activement à l'organisation d'un partenariat avec un des grands acteurs de ce marché, qui ouvrira plus de 200 centres en France avec du personnel spécialement formé aux véhicules anciens et connaissant bien les textes qui sont spécifiques à nos véhicules. Sachez par exemple que la circulaire SRV/009 du 26 novembre 2001 adressée par le secrétariat d'Etat aux Transports aux réseaux de contrôle technique précise qu'un véhicule non adapté n'a pas à être soumis au « supprime » du rouleau, un essai routier du freinage pouvant le remplacer. ►

**L'IMMATRICULATION DES DEUX-ROUES**

Les pouvoirs publics confirment leur volonté d'immatriculer tous les deux-roues en circulation. Mais la date limite initialement prévue au 1er juillet 2009 a été officiellement reportée au 1er janvier 2010. Les cas particuliers (cyclomoteurs, BMA, etc.) sont suivis par la FFVE qui ne manquera pas de vous informer en temps utile.